



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mai 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc Tanneau, Maire.

Présents : Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Sylvie BARBET donne pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU, M. Thomas BIET donne pouvoir à M. Christian KERRIOU, M. Christian BODERE donne pouvoir à M. Daniel LE BALCH, Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Charles SEITHER, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, Mme Gaëlle LE CORRE donne pouvoir à Mme Laure VOLANT, Mme Lénaïg LOPERE donne pouvoir à M. René-Claude DANIEL.

Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Christine COCHOU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Del2025-048 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, et n° 2022-049 du 2 septembre 2022 :

- Un amplificateur pour le CLC, chez AXONE, pour un montant de 5764 € TTC
- Des pavois chez PROMO DRAPEAUX, pour un montant de 5922 € TTC.

Le Conseil municipal en prend acte.

Fait au Guilvinec, le 22 mai 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*